

N° 1904 – IN 541

N° référence : 01.0302.0562

Dépôt : 01.12.2025
Traitement Bureau CDV : 05.01.2026
Développement/Urgence : NON/NON
Délai de réponse : 05.05.2026

Interpellation de M. Benoît Marchand (Moutier à Venir) relative au prix d'entrée de la piscine

Introduction

Le prix actuel d'une entrée à la piscine communale varie entre 4 et 6 francs. Or, les recettes générées par ces entrées ne couvrent qu'une fraction des charges liées à son fonctionnement.

Afin d'appréhender correctement l'effort financier assumé par la collectivité, il serait pertinent de connaître **le coût réel d'une entrée** si l'ensemble des dépenses de la piscine était intégralement répercuté sur les usagers.

Proposition

- Le Conseil municipal peut-il indiquer quel serait le **prix réel d'une entrée à la piscine** si l'ensemble des coûts liés à son fonctionnement y compris non seulement les charges directes (personnel de la piscine, énergie, entretien, maintenance, amortissements), mais également les **frais indirects**, tels que la part des frais administratifs et du personnel communal non spécifiquement assigné à la piscine était entièrement imputé aux usagers ?
- La Municipalité a-t-elle déjà envisagé de **régionaliser la gestion et le financement de la piscine** avec les communes voisines, dont les habitants utilisent régulièrement l'infrastructure sans participer à son financement ?

Si cette option ne devait pas être retenue, le Conseil municipal envisage-t-il alors d'introduire un **tarif d'entrée plus élevé pour les non-résidents**, afin de mieux refléter l'effort financier supporté par les contribuables de la commune ?

Dans l'affirmative, quelles modalités seraient envisagées, et dans la négative, pour quelles raisons cette mesure ne serait-elle pas considérée ?

Urgence

L'urgence n'est pas demandée.

Moutier, le 1^{er} décembre 2025.

Signature (s) :

Moutier à Venir, 1^{er} signataire M. Benoît Marchand (1)